

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
du 8 avril 2021  
Tenu à la Salle Polyvalente à 20 h 30**

**Présents :** MM. CALAS Franck, CHAMPION Jean-Pierre, DE CLAVIERE Eric, MABRU Philippe, MARTINEZ Frédéric, PERRAUD Camille, POULAIN Christophe, QUILLIEN Alexandre, REY Didier, ROBERT Magali, ROLLET Jocelyne, VANNIER Thomas formant la majorité des membres en exercice

**Excusé(s) :** CHABANON Thierry, KNEPPERT Marie-Laure (pouvoir à MABRU Philippe), PAULE Emilie (pouvoir à CALAS Franck)

**Presse :** AUBOUIN-DECROIX Christine pour le Progrès de l'Ain

**Le Maire,** Franck CALAS déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

**Secrétaire de séance :** PERRAUD Camille

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du 25 mars 2021 est approuvé et validé à l'unanimité.

**Puis, selon l'ordre du jour :**

**I/ Intervention de Monsieur VIRICEL (Conseiller aux décideurs locaux)**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. VIRICEL qui expose à l'ensemble des membres du Conseil la valorisation financière et fiscale 2020 de la commune. Il explique quelles sont les particularités budgétaires de cette année écoulée au vu de la situation sanitaire (logement et salle polyvalente non loués et commerce fermé). Les charges devenant plus importantes que les recettes la capacité d'autofinancement est en nette diminution. Cela risque de mettre la commune en difficulté dans les années à venir si nous n'avons pas de nouvelles recettes sachant que les dotations de l'Etat ont tendance à stagner voir diminuer.

Après avoir répondu aux questions des membres du conseil M. VIRICEL quitte la salle.

**II/ Vote des taux d'impositions 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 des taux d'imposition et demande de se prononcer sur le maintien ou non des taux d'imposition 2021.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le taux de la taxe foncière sur le bâti est composé du taux communal et du taux départemental soit 14.75 % + 13.97 % = 28.72 %.

- Taxe foncière sur le bâti : 14,75 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,26 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 votants), le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.43 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 49.46 %

### III/ Vote des subventions

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année une subvention est attribuée à différentes associations : Académie de la Dombes (50€), Anciens combattants (100€), Centre de Loisirs (4€/enfant), Centre de secours (300€), FNACA (100€), Fonds de Solidarité Logement de la CAF de l'Ain - 0.30 € par habitant (250€), parents d'élèves du collège de Thoissey APECT (30 €/enfant), la prévention routière (50€). Une réserve de 3 150€ est instaurée du fait que les montants versés à l'APECT et au Centre de Loisirs ne sont pas définis à l'avance.

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'accord de verser ces diverses subventions dont le montant total de 4 000 € sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2021.

Le renouvellement de ces subventions est accepté à l'unanimité.

### IV/ Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHAMPION qui présente au Conseil Municipal les lignes du budget primitif 2021 (chacun des membres s'est vu distribuer un document complet afin de pouvoir demander toute explication nécessaire).

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition qui est :

**FONCTIONNEMENT** : - Dépenses : 555 595.05 € dont 9 258.22 € en dépenses imprévues  
- Recettes : 555 595.05 €

**INVESTISSEMENT** : - Dépenses : 261 637.75 € dont 6 365.99 € en dépenses imprévues et  
64 779.75 € de reste à réaliser  
- Recettes : 261 637.75 € dont 6 076.00 € de reste à réaliser

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le budget primitif 2021 est adopté.

### V/ Modification de la délibération des IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

M. Le Maire explique que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

#### Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emploi	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent Agent d'entretien espaces verts Agent d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux

supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2021.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **VI/ Rapport des commissions**

#### Administration Générale

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION nous informe que sa commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril à 20h30 pour étudier le budget primitif 2021.

Une réunion sera prochainement définie pour préparer le dossier « Ville Internet » et faire un point sur le site de la commune et les réseaux sociaux.

#### Gestion du Territoire

Monsieur Didier REY informe que :

- Les travaux du parking du pigeonier commenceront semaine prochaine et que le choix des pavés se fera dans une quinzaine de jours.
- Les problèmes de SAV avec la Sté Jardin Loisirs ont été réglés.

- Le démontage des barrières de sécurité le long de la RD 100 pour l'élagage des peupliers se fera le 15/04 pour être remontées le 22/04.
- Après négociation la Sté Babolat va à nouveau effectuer la remise en état des guirlandes de la commune.
- Le point lumineux de Flurieux a été déplacé.

### Jeunesse et Affaires Culturelles

Monsieur Philippe MABRU rappelle aux membres du Conseil de faire remonter les éventuelles remarques sur le flyer qui sera proposé aux nouveaux habitants.

Il informe que :

- La bibliothèque reste ouverte avec les mêmes plages horaires. Bon nombre de nouveaux ouvrages ont été achetés.
- Le rendez-vous prévu avec Mme HUQUET de la DLP a été reporté à une date ultérieure.
- La demande de subvention auprès du département pour l'animation « 1<sup>ère</sup> page » qui se déroulera en novembre prochain, a été envoyée semaine dernière.
- La notice d'utilisation de la Boîte à Livres sera envoyée à tous les membres du Conseil pour en prendre connaissance et éventuellement faire remonter des remarques.

### Cadre et qualité de vie

Madame Jocelyne ROLLET nous informe que de nombreuses visites de conformité ont été faites. Quelques soucis de respect des règles d'urbanisme ont été constatés.

Dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, Jennyfer VERRIER et elle sont conviées à une réunion de présentation de la Saisine par Voie Electronique et de la dématérialisation des actes d'urbanisme avec intervention de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et du Service Intercommunal d'Energie de l'Ain (SIEA), le mercredi 28 avril 2021 de 9 à 12 heures à la salle des fêtes de Montmerle sur Saône.

### VII/ Questions diverses

Philippe MABRU nous informe qu'il a rencontré M. PORCHER qui effectue la maintenance du défibrillateur qui lui a expliqué de façon détaillée le fonctionnement de celui-ci.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le fauconnier interviendra les 10 – 11 et 12 mai.

L'acquisition des parcelles A 185 – A 1604 et A 1606 a été signée ce jour. Il a été précisé que tous les amas de terres et autres matériaux déposés sur notre parcelle seront enlevés.

Il rappelle aux membres du conseil que les élections départementales et régionales devraient se dérouler les 13 et 20 juin prochain. Un tableau des permanences sera mis en place.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées : le 20/05, le 17/06 et le 29/07.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, lève la séance à 23 h 34.

**Le Maire,  
Franck CALAS**

